



Fermeture du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Lille de l'association Eole et expulsions : 5 familles concernées.

- **Les forces de l'ordre interviendront en octobre au sein même du centre d'hébergement pour expulser des familles.**
 - **Parce qu'aucune autre solution d'hébergement ne leur est proposée, ces hommes, ces femmes et ces enfants seront mis à la rue sous les yeux des travailleurs sociaux qui les ont accompagnés depuis leur arrivée!!!!**
- Nous, travailleurs sociaux exerçant auprès de ces personnes, exprimons notre colère face à cette injustice sociale.**

Rejoignez-nous afin de soutenir ces familles :

***RDV Le vendredi 14 octobre à 13h00
devant la DDCS
Au 175, rue Gustave Delory à Lille***

**FACE AUX EXPULSIONS
DES FAMILLES DU CADA D'EOLE :
avec nous, dites **NON !!!!!!!!!!!****



Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Eole va fermer ses portes suite à une baisse des subventions d'État. Les baisses des subventions et la fermeture du CADA interviennent dans un **contexte de durcissement des lois pour les personnes déboutées du droit d'asile**¹

Si les personnes du CADA qui sont encore en procédure de demande d'asile vont être hébergées dans d'autres structures, **les familles déboutées, elles, vont se retrouver à la rue d'un jour à l'autre !**

La réforme du droit d'asile de juillet 2015 et la circulaire du 6 mai 2016 instaurent en effet une procédure judiciaire spécifique pour expulser les personnes déboutées des CADA.

Selon cette procédure, le préfet met en demeure les personnes concernées de quitter les lieux dans un délai qu'il prescrit (en général 15 jours), sous peine d'obtenir du juge administratif l'expulsion des familles avec le concours de la police.

Les familles du CADA de Lille feront les frais de ces nouvelles procédures !

Nous, travailleurs sociaux, qui voyons chaque jour les conditions d'accueil des demandeurs d'asile se détériorer et les principes de l'action sociale bafoués, et nous, citoyens respectueux du droit à une existence digne pour tous, demandons que toutes les familles, y compris celles déboutées du droit d'asile, puissent bénéficier d'un hébergement adapté et durable en vertu de l'article 345-2-2 du code d'action sociale et des familles qui garantit l'accès à l'hébergement des plus fragiles.

Nous refusons par ailleurs que les forces de l'ordre interviennent dans nos structures pour expulser des familles. Au nom de quoi serions-nous les collaborateurs du délitement de l'action sociale et de ses conséquences dramatiques sur les besoins fondamentaux des familles que nous accompagnons ?

Devons-nous à chaque fois rappeler les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil qui sont censés guider nos professions ? Principes qui ne sont qu'une maigre traduction du droit à la dignité humaine pour tous ?

Au nom de nos valeurs professionnelles, et surtout de la dignité humaine, nous demandons tout simplement qu'un hébergement stable et adapté soit proposé à toutes les personnes du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Eole, quel que soit leur statut.

1 Il s'agit des personnes qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié. Bien que déboutées du droit d'asile, elles peuvent effectuer une demande de titre de séjour en fonction de leur situation. La législation actuelle tend pourtant à nier tous leurs droits, y compris celui à l'hébergement.